

Le minimum garanti en hausse en 2023



© 2022 Les Echos Publishing

Le minimum garanti intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture. À compter du 1^{er} janvier 2023, son montant s'établit à 4,01 €.

L'avantage nourriture dans ces secteurs est donc évalué à 8,02 € par journée ou à 4,01 € pour un repas.

[Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022, JO du 23](#)

© 2022 Les Echos Publishing